
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- 218 /PR/MAE.
portant ratification de la Convention concer-
nant la lutte contre la discrimination dans
le domaine de l'enseignement adoptée par la
Conférence Générale de l'Organisation des
Nations-Unies pour l'éducation, la science et
la culture à sa onzième session le 14 Décembre
1960 à PARIS.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de
la République du Dahomey ;

VU la Convention concernant la lutte contre la discrimination
dans le domaine de l'enseignement adoptée par la Conférence
Générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éduca-
tion, la science et la Culture à sa onzième session le 14
Décembre 1960 à Paris;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Convention concernant la lutte contre
la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée par la
Conférence Générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'édu-
cation, la science et la culture à sa onzième session le 14 Décembre
1960 à Paris.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture
est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré
et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture ,



H. M A G A

M. AHOUANMENCU

A M P L I A T I O N S :

PR. I5
SGG 4
Tous Ministres I4
MAE IO
MENC IO
JORD I